

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Anne Leroy (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE FINANCES Recettes

- * **Organismes publics extérieurs - répartition des frais de gestion - année 2024**

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil municipal a redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à refacturer au Centre communal d'action sociale (CCAS) et aux budgets annexes de la Commune.

Ce mode de calcul est également appliqué pour définir le montant des charges assumées par la Ville au titre des prestations réalisées pour le compte du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance.

Pour l'année 2024, les services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des entités ou structures suivantes :

TABLEAU DES PRESTATIONS REALISÉES POUR CHAQUE STRUCTURE / ENTITÉS	
CCAS – action sociale	<ul style="list-style-type: none"> Logiciels métiers, frais généraux, abonnements divers Service instances/assurances, service des ressources humaines, direction générale adjointe "services à la population", service comptabilité / finances, direction des systèmes d'information notamment
CCAS – EHPAD "Jacques Bertrand"	<ul style="list-style-type: none"> Service des ressources humaines, direction générale adjointe "services à la population", direction des systèmes d'information, services techniques notamment
SIVU de la petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> Logiciels métiers et frais généraux, Service des ressources humaines (jusqu'en avril 2024), services techniques, service comptabilité / finances, direction des systèmes d'information notamment

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 décembre 2024,

VU l'état financier établi par le service "finances" de la Ville et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les coûts réels supportés par la Ville pour le compte du CCAS, de la résidence Jacques Bertrand et du SIVU de la petite enfance,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

DÉCIDE de fixer, telles que présentées dans l'état financier annexé, les charges à faire supporter, au titre de l'exercice 2024, au CCAS et à son budget annexe de la résidence Jacques Bertrand, ainsi qu'au SIVU de la petite enfance,

DIT que l'état financier annexé fait partie intégrante de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à procéder aux refacturations et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au comptable public assignataire, à Madame la Présidente du CCAS de Clisson, à Madame la Directrice de l'EHPAD Jacques Bertrand de Clisson et à Madame la Présidente du SIVU de la petite enfance.

Thomas Hay
Secrétaire de séance




Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

20 DEC. 2024

- son affichage le **23 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241219-DEL-241201-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.